

Muriel Cohen, « Des familles invisibles. Politiques publiques et trajectoires résidentielles de l'immigration algérienne (1945-1985) », Université Paris 1 Panthéon Sorbonne, 2 volumes, 783 pages, juin 2013.

RESUME¹

Cette thèse porte sur l'installation des familles algériennes en France de la fin de l'époque coloniale aux années 1980. L'immigration algérienne a fait l'objet de nombreux travaux d'histoire politique et sociale, généralement focalisés sur les militants indépendantistes en tant que cibles de politiques répressives ou bien sur les travailleurs migrants isolés. Les femmes et les familles, en revanche, sont restées largement oubliées et relativement invisibles dans l'historiographie, en particulier pour la période postcoloniale. Le logement constitue le meilleur moyen d'appréhender la présence de ces familles dans la société française, à une époque où beaucoup de femmes algériennes ne travaillent pas ou bien travaillent dans le secteur informel. Or, la question du logement des étrangers dans la seconde moitié du XXe siècle renvoie à trois problèmes : l'insalubrité, les ségrégations et les discriminations. Les seules mentions du logement des familles algériennes, dans les préoccupations et les discours des pouvoirs publics, mais aussi dans les mémoires des migrants eux-mêmes, ont trait à la trajectoire résidentielle stéréotypée « du bidonville au HLM », entendue comme le passage d'un habitat stigmatisé à l'autre. L'enjeu de cette recherche était donc de déterminer dans quelle mesure les familles algériennes ont effectivement été exclues de l'accès à la ville française contemporaine et plus largement de la société française, et selon quelles modalités. Pour cela, j'ai étudié à la fois les trajectoires résidentielles de ces familles, les politiques publiques et les pratiques administratives mises en œuvre à leur égard. La période d'étude retenue permettait d'interroger concrètement la dimension postcoloniale des politiques et pratiques menées.

Cette double approche, sociale et politique, imposait d'utiliser des archives diversifiées. Pour appréhender les parcours résidentiels des familles, je me suis appuyée sur deux sources principales inédites. D'une part, les archives de Monique Hervo, « établie » au bidonville de La Folie, à Nanterre, entre 1959 et 1971, puis représentante des habitants de la cité de transit du Pont de Bezons à Nanterre entre 1982 et 1985. Ces archives documentent à la fois les conditions de vie des habitants du bidonville, les démarches effectuées par les familles pour être relogées, et leur devenir. D'autre part, j'ai utilisé les dossiers de regroupement familial déposés par les travailleurs algériens auprès de la Direction Départementale de l'Action Sanitaire et Sociale des Hauts de Seine entre 1966 et 1976, qui renseignent sur les conditions de logement et la situation sociale des familles à leur arrivée sur le territoire. Ces mille dossiers ont fait l'objet d'un traitement statistique (analyses factorielles, clustering) à l'aide du logiciel libre R, afin de faire émerger les principaux profils de familles et leurs conditions de logement. L'étude des politiques publiques repose quant à elle sur l'analyse de circulaires produites par les ministères de l'Intérieur, du Logement, de la Santé publique et de la Population, ainsi que sur les archives de ces ministères. Une attention particulière a également été portée aux différents recensements statistiques concernant la population algérienne et aux rapports produits par les associations de soutien aux « FMA » (Français musulmans d'Algérie) et travailleurs étrangers.

La première partie de la thèse montre la façon dont la question du mal-logement des familles algériennes a été prise en charge par les pouvoirs publics avant l'indépendance. Au début des années 1950, les familles algériennes installées en métropole sont peu nombreuses (5000 environ en 1954). Les travailleurs et commerçants qui ont fait venir leur famille d'Algérie ou ont fondé une famille sur place sont les plus

¹ La thèse de Muriel Cohen a été présentée, en 2014, au prix de thèse sur l'habitat social créé par l'Union sociale pour l'habitat et la Caisse des Dépôts. Elle a été remarquée par le jury.

qualifiés et bénéficient d'un emploi stable. Leurs conditions de logement sont proches de celles de l'ensemble de la classe ouvrière de l'époque, c'est-à-dire que ces familles résident dans de petits logements insalubres, des chambres de bonne ou des meublés, généralement situés dans les centres-villes ou en proche banlieue.

C'est cependant la question des bidonvilles, apparus au milieu des années 1950 et qui se sont développés sous l'afflux de familles fuyant les violences perpétrées dans le cadre de la guerre d'indépendance, mais aussi du fait des difficultés économiques qui a focalisé l'attention des pouvoirs publics. Les bidonvilles de Nanterre sont dans les années 1960 le symbole du mal-logement des étrangers après avoir été celui de la répression du 17 octobre 1961. La doctrine officielle a toujours affirmé la nécessité d'empêcher les rassemblements de familles « FMA », comme c'était déjà le cas pour les familles ouvrières au début du XX^e siècle. Aussi les bidonvilles sont-ils considérés comme des lieux d'anomie sociale peuplés par un sous-prolétariat inassimilable. Les archives de Monique Hervo permettent cependant de remettre en cause les représentations les plus misérabilistes. Elles montrent que les bidonvilles sont des espaces organisés et hiérarchisés. Leurs habitants ont des revenus réguliers et sont pour la plupart désireux de rejoindre des logements « normaux », soit dans le parc social, soit même dans le parc privé.

De plus, si la part des familles algériennes passées en bidonville est impossible à chiffrer du fait du turnover, il est clair qu'elles sont toujours restées minoritaires à l'échelle nationale et de la région parisienne (environ 3000 familles algériennes résident en bidonville en 1965, pour 30 000 familles algériennes sur l'ensemble du territoire). Les cas de Nanterre et des quartiers nord de Marseille apparaissent à cet égard l'exception plutôt que la norme. La solution a résidé dans la construction par la Société nationale de construction pour les travailleurs algériens et leur famille (SONACOTRAL, devenue SONACOTRA en 1964) de cités de transit regroupant ces familles, au prétexte de les « éduquer » au logement moderne. Aux yeux du ministère de l'Intérieur, cette étape en cité de transit apparaissait, à la fin des années 1950, comme un moyen de limiter l'emprise du FLN sur la population algérienne.

La seconde partie de la thèse montre que la question du logement des Algériens a été utilisée après l'indépendance par les agents de la politique d'immigration pour limiter les arrivées de nouvelles familles, qui avaient augmenté après 1962 du fait de la crise économique et politique en Algérie. Les services chargés de la résorption des bidonvilles et de leur surveillance ont prétexté des mauvaises conditions de logement des familles algériennes pour légitimer la mise en place d'un régime d'accès au territoire français particulièrement rigoureux à leur égard, alors que les autres familles étrangères, tout aussi mal logées, restaient libres de s'installer en France. À partir de 1965 — qui, plutôt que 1962, apparaît comme un véritable tournant — les Algériens qui souhaitaient être rejoints par leur famille en France ont ainsi fait l'objet d'une sélection sociale exigeante, reposant sur leurs revenus, la taille et le confort de leur logement. Initialement mises en place avec l'accord des autorités algériennes bien qu'en opposition avec les dispositions des accords d'Evian, ces mesures se sont peu à peu durcies par le biais de circulaires prises unilatéralement, renforçant la prépondérance des services de police dans les contrôles effectués. Faute de pouvoir répondre à ces critères, il semble que la plupart des ressortissants algériens se soient autocensurés et n'aient pas déposé de demande. D'anciens officiers des Affaires algériennes (avant une diversification du recrutement dans les années 1970) étaient chargés des enquêtes sociales à domicile. Au début des années 1970, ce sont ainsi plus de 20 000 familles portugaises qui s'installent en France par an, pour 4000 familles algériennes environ. Cette politique de contrôle de l'installation des familles algériennes a mobilisé plusieurs niveaux, de l'échelon municipal au préfectoral, qui la plupart du temps ont collaboré dans le but d'empêcher de nouvelles arrivées.

Les familles algériennes qui ont obtenu l'autorisation de s'installer en France après 1964 sont donc logées de façon relativement confortable. Les dossiers de regroupement familial ayant reçu une réponse favorable entre 1966 et 1976 font ressortir plusieurs profils, en fonction des situations familiale et professionnelle et du moment d'arrivée. On distingue l'émergence d'une nouvelle vague de jeunes migrants, récemment

mariés en Algérie. 40 % des demandeurs de regroupement familial sont en effet de nouveaux venus, qualifiés, éduqués en Algérie ou formés en France où ils ont grandi, qui font rapidement venir leur épouse, avant même d'avoir eu des enfants (50 % des dossiers de regroupement familial). Ces nouveaux venus arrivent fréquemment des grandes villes algériennes qui explosent après l'indépendance du fait de l'exode rural massif. Une partie de ces jeunes sans enfant se logent dans des appartements de petite surface du parc privé ordinaire, mais confortables, dans les centres urbains. Les plus jeunes, nés ou ayant grandi en France et bénéficié d'un enseignement professionnel, obtiennent un emploi d'ouvrier qualifié ou de bureau et se logent avec l'aide de leur employeur dans le parc aidé. Parmi les travailleurs autorisés à faire venir leur famille, à côté de ces jeunes, on trouve un tiers d'immigrés plus âgés, arrivés de longue date, peu qualifiés, qui travaillent dans les services publics comme éboueurs ou hommes d'entretien et obtiennent, souvent en fin de carrière, un logement social, principalement, semble-t-il, du fait de leur nombre d'enfants élevés. 20 % des demandeurs de regroupement familial environ constituent un groupe intermédiaire de travailleurs arrivés de longue date mais qualifiés qui se logent dans le parc privé ordinaire. Enfin les commerçants, qui constituent un petit groupe, sont très clairement surreprésentés parmi les propriétaires de leur logement.

En parallèle de la politique de contrôle des arrivées, l'ouverture du parc social aux familles étrangères – étudié dans la dernière partie de la thèse – a permis d'améliorer fortement les conditions de logement des familles algériennes à partir de la fin des années 1960, malgré les contradictions entre les différents acteurs du secteur. Les bidonvilles accueillant des familles algériennes ont cessé de croître à partir de 1965, sous le double effet de la limitation des arrivées et d'un contrôle strict de leur expansion spatiale, mais le problème persiste. Après l'indépendance, les relogements ont ralenti, jusqu'aux opérations menées par des militants d'extrême-gauche pour dénoncer la situation de l'habitat des étrangers. Le vote de la loi de résorption de l'habitat insalubre dite « loi Vivien » en juillet 1970 répond à ces nouvelles préoccupations. Elle ouvre des crédits pour la construction de logements sociaux, et débouche sur la mise en place du Groupe interministériel permanent pour la résorption de l'habitat insalubre (GIP-RHI). Cette instance de coordination met en application l'arrêté du 1^{er} octobre 1968. Celui-ci oblige les bailleurs de logements sociaux à réserver 6,75 % des logements sociaux neufs aux mal-logés, notamment issus des bidonvilles et cités de transit.

Néanmoins, les résistances restent fortes : les bailleurs sociaux privés refusent en particulier d'accueillir les familles algériennes, qui sont considérées comme incapables d'habiter un logement moderne à double titre : comme ex-colonisées et comme habitantes de bidonvilles. Les municipalités proches du pouvoir gouvernemental se dispensent de les accueillir en ne développant pas de logements sociaux sur leur territoire. Les municipalités communistes où se sont développés la plupart des bidonvilles refusent de leur côté de reloger leurs résidents, qui ne sont pas considérés comme des habitants à part entière, et demandent leur dispersion en région parisienne. La mise en œuvre de l'arrêté du 1^{er} octobre 1968 permet dans certains cas de faire accéder les habitants des anciennes cités de transit à des logements sociaux, libérant ainsi la place pour reloger les habitants des bidonvilles. Mais son application est néanmoins restée limitée et la construction de nouvelles cités de transit temporaires est nécessaire pour faire disparaître à temps les bidonvilles de Nanterre pour l'anniversaire de la loi Vivien. La mise sous tutelle de l'office HLM de plusieurs municipalités communistes (dont Nanterre) par les préfets au début des années 1970 semble également avoir permis le relogement de nombreux mal-logés dans le parc social des communes concernées, contre la volonté des élus.

D'autres mesures accélèrent néanmoins l'accès des familles étrangères au logement social. Les LOGIS, filiales de la Sonacotra, ont continué après l'indépendance algérienne à construire des logements et à procéder ainsi à des échanges de logements avec d'autres sociétés permettant de disperser les habitants issus des bidonvilles et cités de transit, avec l'objectif de ne pas dépasser un « seuil » de 15 % d'étrangers par programme. De son côté, le Fonds d'Action Sociale continue de réserver des logements aux étrangers. Enfin, la création du « 0,2 % immigré » en 1975 et de la Commission nationale pour le logement des

immigrés (CNLI) en 1976 entraînent une forte amélioration du logement des étrangers, et une forte diminution des concentrations dans les taudis.

En théorie, l'objectif des autorités était de disperser au maximum les étrangers afin d'éviter la formation de « ghettos » et de favoriser leur intégration. C'est dans cette perspective que des recommandations sont prises pour respecter un « seuil de tolérance » dans les programmes de logements sociaux (circulaire du 4 mars 1970). Dans les années 1970, peu de programmes de logements sociaux sont concernés par une forte proportion de familles d'origines étrangères. Mais le discours sur les « ghettos », fortement associés d'abord aux espaces peuplés par les migrants algériens, puis aux cités de transit, et progressivement aux grands ensembles dans les années 1970, se diffuse, contribuant à la stigmatisation des étrangers.

En réalité, seules les cités de transit, regroupant des groupes originaires des mêmes régions, construites dans des espaces marginalisés, et ne faisant l'objet d'aucun investissement socio-éducatif, apparaissent à cette époque comme des espaces de ségrégation radicale et durable. Les associations chargées de la gestion de ces cités depuis la période coloniale, en particulier la CETRAFA (Centres de transit familiaux), fondée à l'initiative de la préfecture de la Seine et du ministère de l'Intérieur, peinent à rompre avec un mode de gestion paternaliste et colonial. Surtout, alors qu'elles devaient constituer un mode de logement transitoire, les relogements sont bloqués dans les communes où la municipalité et la préfecture ne collaborent pas étroitement dans le but de reloger les familles dans des programmes dispersés. À cet égard, les habitants des bidonvilles et cités de transit ont dans certains cas, notamment dans les Hauts-de-Seine et en particulier à Nanterre, été au cœur d'une lutte de pouvoir entre la préfecture et les municipalités communistes. Leur résorption attendra l'arrivée de la gauche au pouvoir, et la mobilisation des jeunes habitants suite à la mort de plusieurs habitants, contribuant à leur visibilité. Les cités de transit, qui n'ont pas abrité plus de 5 000 familles algériennes sur les 100 000 résidant en France en 1982, occupent ainsi, comme les bidonvilles, une place centrale dans la mémoire de l'immigration.

L'analyse des statistiques de l'INSEE et des différents recensements des bidonvilles montre finalement que malgré les discriminations auxquelles les familles algériennes ont fait face, leurs trajectoires résidentielles sont plus favorables que ne le suggèrent les représentations. Si de nombreuses familles ont résidé pour un temps plus ou moins long en bidonville, puis en cités de transit, notamment dans l'ouest de la région parisienne et dans les quartiers nord de Marseille, elles représentent cependant une fraction minoritaire (10 % environ) de l'ensemble de la population algérienne résidant en France au cours de la période 1950-1960. Jusqu'au milieu des années 1970, la plus grande partie des familles algériennes s'est en effet logée dans le parc ancien des centres-villes, qu'il s'agisse de petits appartements du parc ordinaire, taudifiés ou rénovés, de chambres meublées ou d'hôtels. C'est cette forme d'habitat, qui n'a pas fait l'objet d'intervention de la part des pouvoirs publics, qui reste la plus mal connue.

Une minorité a enfin accédé au parc social à partir de la fin des années 1950, quand les pouvoirs publics ont mis en œuvre une politique volontariste d'intégration sociale des « FMA » dans le cadre du conflit de décolonisation (10 % environ des ménages algériens constitués d'une famille sont logés dans le parc social en 1962 environ). Par la suite, en particulier au début des années 1970, malgré les discriminations pratiquées par les bailleurs dans les années 1960, les familles algériennes accèdent aux logements sociaux ou aidés, notamment par le biais du 1 % patronal, comme le montrent les dossiers de regroupement familial. Un tiers des familles arrivées dans ce cadre se sont ainsi installées directement à leur arrivée dans un logement social. Par ailleurs, la politique très volontariste de résorption de l'habitat insalubre menée dans les années 1970 a permis aux familles algériennes d'accéder massivement aux logements sociaux, donc à des logements confortables, souvent dans les communes de la première couronne où elles étaient installées de longue date, tandis que les nouveaux venus étaient davantage relogés en grande banlieue. 50% environ des familles algériennes résident ainsi en HLM au début des années 1980. Ce choix massif du logement social semble largement lié au fonctionnement de la migration algérienne et aux modalités d'encadrement de cette immigration, qui n'ont guère permis le développement de réseaux d'entraide qui

facilitent l'accès à la propriété, conduisant les migrants algériens à privilégier l'accès individuel au logement social.